

# CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE A TEMPS PARTIEL DIT « ETUDIANT »

Entre la Société CARREFOUR HYPERMARCHES SAS, au capital de 346.758.000 euros, immatriculée au RCS D'EVRY sous le n° 451321335, versant les cotisations de Sécurité Sociale à l'URSSAF de NORMANDIE, dont le siège social est situé : 1 RUE JEAN MERMOZ ZAE SAINT GUENAULT 91002 EVRY.

Représentée par M ABDELWAHD BOUROUGAA exerçant la fonction de Directeur de l'établissement CARREFOUR GRENOBLE MEYLAN, agissant sur délégation de pouvoirs, dûment habilité(e) à la signature des présentes.

D'une part,

Et MONSIEUR Nom : COCHET Prénom : NATHAN

Né(e) le 18/06/2003 à CLAMART N° SS : 1 03 06 92 023 136 81 Nationalité : FRANCAISE

Nationalite: FRANCAISE

Demeurant 64 AVENUE BUSTEAU 94700 MAISONS ALFORT

Déclarant par ailleurs être « Étudiant » et présentant un justificatif attestant de ce statut.

D'autre part,

#### APRES AVOIR RAPPELÉ:

Les parties sont convenues de formaliser les modalités et conditions de leur collaboration par la signature du présent contrat de travail.

Les parties déclarent s'obliger réciproquement à respecter les principes fondamentaux de leur collaboration, tels qu'ils sont définis en particulier par les dispositions du présent contrat, le règlement intérieur et les dispositions conventionnelles applicables dans l'Entreprise, à savoir, à ce jour la Convention Collective Nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001 et les accords d'entreprise CARREFOUR.

A ce titre, un exemplaire de la Convention Collective Nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001 et des accords d'entreprise en vigueur est tenu à la disposition du personnel en libre consultation auprès de la Direction de votre établissement.



#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

### Engagement et fonctions

Vous êtes engagé(e) pour une durée indéterminée en qualité de ASSISTANT(E) CAISSES, à compter du 20/09/2023 à 15:00.

Cet emploi relève de l'annexe I de la Convention Collective Nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, ainsi que des accords d'entreprise applicables dans notre établissement.

Cet emploi est classé « Employé – Ouvrier » « Niveau 2A » dans la classification des emplois CARREFOUR.

Les attributions principales sont précisées dans l'accord d'entreprise applicable dans notre établissement.

Vous reconnaissez le caractère nécessairement évolutif de vos attributions et déclarez accepter par avance que celles-ci soient complétées ou modifiées en cours d'exécution du présent contrat, par souci d'une constante adaptation de votre situation à l'évolution structurelle ou conjoncturelle de l'Entreprise.

A ce titre, vous vous engagez à accomplir toute formation que souhaiterait vous faire suivre la Société.

Vous êtes régi(e) sur tous les points non expressément réglés par le présent contrat par le statut collectif applicable dans l'Entreprise au personnel relevant de la catégorie « Employés – Ouvriers ». Ce statut est déterminé par la Convention Collective de Branche ainsi que par les accords d'entreprise applicables.

Vous vous engagez, en outre, à vous conformer aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement dont un exemplaire vous a été remis.

# Période d'essai et préavis

La période d'essai est fixée à 2 mois à compter de la date d'entrée.

Tout évènement provoquant une suspension de cette période d'essai prolongera cette dernière d'une durée égale à la dite suspension.

Au cours de cette période d'essai, chacune des parties pourra mettre fin de part et d'autre au contrat sans indemnité, en respectant le délai de prévenance, conformément à la législation en vigueur.

A l'issue de cette période d'essai, le contrat se poursuivra sous réserve de la mise en œuvre des dispositions légales relatives à la rupture du contrat de travail et notamment celles concernant le préavis réciproque de rupture.



# Durée du travail et rémunération

Du fait de votre statut « étudiant », votre base horaire hebdomadaire de 15 heures de travail effectif, sera répartie de la façon suivante :

#### Semaine 1

Lundi Repos Vendredi 5h Mardi Jour non travaillé Samedi 5h Mercredi 5h Dimanche Repos

Jeudi Jour non travaillé

Semaine 2 (si planning différent sur 2 semaines)

Lundi Repos Vendredi 5h Mardi Jour non travaillé Samedi 5h Mercredi 5h Dimanche Repos

Jeudi Jour non travaillé

Semaine 3 (si planning différent sur 3 semaines)

Lundi Repos Vendredi 5h Mardi Jour non travaillé Samedi 5h

Mercredi 5h Dimanche Repos

Jeudi Jour non travaillé

Semaine 4 (si planning différent sur 4 semaines)

Lundi Repos Vendredi 5h Mardi Jour non travaillé Samedi 5h

Mercredi 5h Dimanche Repos

Jeudi Jour non travaillé

Vos horaires pour chaque semaine vous seront communiqués par écrit au moins 2 semaines à l'avance selon les modalités applicables dans l'établissement.

La répartition de ces horaires pourra être modifiée en cas de :

- absence temporaire ou suspension du contrat de travail d'un autre salarié,
- période des congés scolaires et événements exceptionnels,
- départ d'un salarié,
- surcroît de travail,
- surcroit d'activité saisonnier pour les magasins concernés,
- inventaire,
- travaux à accomplir dans un délai déterminé,



- jours fériés,
- réorganisation du service, des horaires collectifs du service, des horaires d'ouverture du service.
- changement de rayon ou de service,
- suivi d'une action de formation dans le cadre du plan de formation de l'Entreprise,
- changement des plannings de livraison,
- demande du(de la) salarié(e), acceptée par la Direction.

Les modifications éventuelles vous seront communiquées par écrit au moins 2 semaines avant leur date d'effet (sauf accord exprès de votre part pour appliquer un délai moindre), selon les modalités applicables dans l'établissement.

Ces modifications pourront conduire à une répartition de l'horaire sur tous les jours et toutes les plages horaires, sans restriction, sous réserve du respect des dispositions conventionnelles relatives aux coupures.

Conformément aux dispositions conventionnelles et en fonction des besoins de l'Entreprise, vous pourrez être conduit(e) à effectuer des heures complémentaires à votre base horaire hebdomadaire dans la limite du tiers de cette dernière, sans toutefois atteindre la durée d'un temps complet.

La demande devra vous être faite en respectant un délai de prévenance de 7 jours, sauf circonstances exceptionnelles (par exemple, absence imprévisible); dans ce cas, le délai est ramené à 3 jours. Ce délai pourra également être réduit en cas d'accord exprès de votre part pour appliquer un délai moindre.

Conformément aux dispositions conventionnelles, votre temps de pause hebdomadaire est égal à 5% de votre base hebdomadaire de temps de travail effectif.

Les modalités de prise des pauses sont déterminées par votre supérieur hiérarchique au sein de chaque rayon/service dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

En contrepartie de votre activité professionnelle, vous percevrez une rémunération mensuelle forfaitaire brute de 786,24 euros. Cette rémunération inclut le forfait pause tel que défini dans les accords applicables au sein de notre établissement.

En outre, en application de la législation, et conformément aux modalités définies dans nos accords d'entreprise, vous travaillerez l'équivalent d'une journée supplémentaire au titre de la journée de solidarité, étant précisé que les heures effectuées dans ce cadre ne donneront pas lieu à rémunération supplémentaire.

En fonction des jours d'ouverture de l'établissement, vous pourrez être amené(e) à travailler le dimanche dans le respect des dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

#### Lieu de travail



A titre d'information, votre lieu de travail est fixé dans l'établissement situé à CARREFOUR GRENOBLE MEYLAN.

## Cumul d'emplois

Vous pourrez exercer parallèlement une activité professionnelle. Cette activité ne devra toutefois pas être de nature à porter un préjudice aux intérêts légitimes de notre entreprise.

A ce titre, il est rappelé que vous devrez respecter les dispositions relatives aux amplitudes de travail et de repos dans le respect de la législation et des accords d'entreprise qui leur sont applicables.

En conséquence, vous déclarez (supprimer l'une des deux options) :

- ne pas être salarié(e) dans une autre entreprise,
- ou être salarié(e) dans une autre entreprise et effectuer un nombre d'heures hebdomadaires de ...

Vous vous engagez à signaler tout changement ultérieur modifiant la présente déclaration.

# > Obligations administratives

Vous vous engagez également à faire connaître sans délai, tous changements qui interviendraient dans les situations que vous avez signalées lors de votre engagement (adresse, situation de famille...).

#### > CONGES PAYES

Vous bénéficierez des congés payés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et conventionnelles en vigueur. La date des congés payés sera arrêtée en fonction des impératifs de service.

## > RÉGIMES DE PRÉVOYANCE ET DE FRAIS DE SANTE

À titre d'information, il est précisé que le Salarié bénéficiera de l'adhésion aux régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé dont relève la Société. A cet effet, une quote-part de cotisations finançant ces différents régimes sera retenue sur le salaire selon les conditions qui leur sont applicables.

Le Salarié reconnaît avoir connaissance à la signature du présent contrat des notices d'informations à ces régimes ainsi que de la procédure de dispense d'adhésion présents en annexe.



# > REGIME DE RETRAITES

En sa qualité de EMPLOYÉ, MONSIEUR NATHAN COCHET, bénéficiera quelle que soit son ancienneté, des garanties de retraite de AG2R AGIRC ARRCO - 14 BD MALESHERBES 75379 PARIS CEDEX 08. Une notice d'information précisant les garanties et modalités d'application desdites garanties dont le collaborateur bénéficiera, est jointe en annexe au présent contrat.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, nous vous informons que votre recrutement a fait l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF de NORMANDIE.

En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous êtes informé(e) que les données nominatives sont enregistrées sur support informatique et communiquées à cet URSSAF auprès de laquelle vous pourrez exercer votre droit d'accès et de modification.

Pour la bonne règle, vous nous ferez parvenir au plus tard le jour de votre prise de poste, un exemplaire du présent contrat après y avoir porté de votre main la mention "lu et approuvé" suivie de votre signature.

Fait en 2 exemplaires, à MEYLAN, le 19/09/2023.

**DIRECTEUR MAGASIN** 

MONSIEUR ABDELWAHD BOUROUGAA

Le Salarié/La Salariée MONSIEUR NATHAN COCHET

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Parapher chaque page



# Motifs de dispense complémentaire santé Accord groupe 30 juin 2014

Cas	Descriptif	Justificatif à joindre à la demande de dispense
Cas N°1	<ul> <li>Je suis bénéficiaire, en tant que salarié au titre d'un autre emploi d'une couverture complémentaire santé d'une autre entreprise mise en place à titre obligatoire</li> </ul>	Attestation d'assurance « collective, obligatoire et responsable » (art L. 871-1 CSS), et précisant la qualité de bénéficiaire obligatoire du régime
	<ul> <li>Je suis bénéficiaire en tant qu'ayant droit<sup>1</sup> (par exemple au titre de mon conjoint ou de mes parents) d'une couverture complémentaire santé (d'une autre entreprise ou de CARREFOUR) mise en place à titre obligatoire avec affiliation des ayants droit à titre obligatoire ou facultatif</li> </ul>	
Cas N°2	Je suis affilié.e au <b>Régime local Alsace-Moselle</b>	Attestation d'affiliation au régime local Alsace-Moselle et/ou preuve de la qualité d'ayant droit*
Cas N°3	Je suis affilié.e au <b>Régime complémentaire d'assurance</b> maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG)	Attestation d'affiliation et/ou preuve de la qualité d'ayant droit*
Cas N°4	Je suis affilié.e à la Protection sociale complémentaire des agents de la Fonction publique d'Etat ou de la fonction publique territoriale	Attestation d'affiliation et/ou preuve de la qualité d'ayant droit*
Cas N°5	Je suis bénéficiaire d'un Contrat d'assurance de groupe « Madelin »	Attestation d'affiliation et/ou preuve de la qualité d'ayant droit*
Cas N°6	Je suis bénéficiaire de <b>l'aide à la complémentaire santé</b> solidaire (C2S)	Attestation d'affiliation
Cas N°7	Je suis bénéficiaire de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)	Attestation d'affiliation
Cas N°8	Je suis déjà couvert par une couverture complémentaire santé individuelle au moment de mon embauche (cas de dispense non renouvelable à l'échéance du contrat)	Attestation d'assurance et date d'échéance du contrat individuel

La demande de dispense ainsi que le(s) justificatif(s) correspondant(s) doivent être transmis à l'embauche ou au moment de l'évènement autorisant la dispense. Toute demande reçue plus de 10 jours après cette date devra être refusée.



Rapprochez-vous de votre RH de proximité pour obtenir votre formulaire de dispense.

<sup>1</sup> Pour rappel : pour vérifier si vous êtes ayant droit, reportez-vous à la notice d'information de votre régime (pour le régime Carrefour, voir article « Vos ayant droit »).

**Direction Effectifs et Rémunérations** 2023

Mise à jour 4 Septembre